

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/024

portant restrictions temporaires de circulation
sur la route départementale n°1508
et les voies communales n°11, 21, 64 et 76
du 8 février 2024 au 12 juillet 2024

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers »,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par le groupement BENEDETTI-GUEPA/SOCCO/EUROVIA, ses co-traitants et sous-traitants, sous maîtrise d'œuvre des services du Département, en vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire, situés sur la RD 1508, entre les PR 30+345 et PR 31+050, sur le territoire de la commune de Sillingy,
VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date du 22 janvier 2024,
VU l'avis favorable du Préfet de la Haute-Savoie en date du 31 janvier 2024,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route et les voies communales adjacentes n°11, 21, 64 et 76 pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Dans la période du jeudi 8 février 2024 au vendredi 12 juillet 2024, les voies de circulation de la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde, dans sa partie agglomérée de La Petite Balme, sont déviées sur une chaussée temporaire. Elles sont réduites à 3 mètres par sens, la vitesse limitée à 30km/h et le dépassement interdit. La continuité de passage des transports exceptionnels est maintenue.

ART. 2.- La jonction entre la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde et la voie communale n°64, dite route de la Croix Blanche, est condamné.

ART. 3.- La jonction entre la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde et la voie communale n°21, dite route des Malladières, est condamné.

ART. 4.- L'accès à la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde, par la voie communale n°11, dite route de La Corbette est condamné.

ART. 5.- La jonction entre la route départementale n°1508, dite Route de Bellegarde et la voie communale n°76, dite impasse du Geneva, est condamnée. Le passage en mode doux est toutefois maintenu.

ART. 6.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par le demandeur, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 7.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 8.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- au groupement BENEDETTI-GUEPA/SOCCO/EUROVIA, demandeur ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 06 FEV. 2024
- Notification le - 6 FEV. 2024



SILLINGY, le 05 février 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT

